

RÈGLEMENT GÉNÉRAL

du dispositif d'accompagnement BAFA

OBJET DU DISPOSITIF

Dans le cadre de sa politique éducative et de jeunesse, la commune de Pierrelaye met en place un dispositif d'accompagnement au Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA), destiné à favoriser l'accès des jeunes à une première qualification dans le domaine de l'animation.

Ce dispositif s'inscrit dans une démarche de soutien à l'engagement des jeunes, de valorisation de leur participation à la vie locale et de renforcement des équipes d'animation au sein des structures municipales.

OBJECTIFS DU DISPOSITIF

Le dispositif poursuit plusieurs objectifs complémentaires. Il vise à lever les freins financiers liés à l'accès à la formation BAFA, en prenant en charge le coût de la session de formation générale.

Il a également pour ambition de favoriser l'implication des jeunes dans les actions éducatives portées par la collectivité, en développant leur sens des responsabilités, leur autonomie et leurs compétences relationnelles.

Enfin, il contribue à constituer un vivier de jeunes animateurs susceptibles d'intervenir au sein des accueils collectifs de mineurs de la commune.

PUBLIC ÉLIGIBLE

Le dispositif s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans, résidant sur la commune de Pierrelaye.

MODALITÉS DE L'AIDE

La commune prend en charge le financement intégral de la session de formation générale du BAFA pour les candidats retenus.

Cette formation est organisée en partenariat avec la Ligue de l'Enseignement, dans le cadre d'une convention formalisée entre la commune et cet organisme de formation.

Les autres étapes du cursus BAFA, à savoir le stage pratique et la session d'approfondissement ou de qualification, demeurent à la charge du bénéficiaire, sauf aides complémentaires mobilisées par ailleurs.

CURSUS BAFA

Le parcours BAFA se compose de trois étapes réglementaires : une session de formation générale, un stage pratique d'une durée minimale de quatorze jours, puis une session d'approfondissement ou de qualification.

Le présent dispositif porte exclusivement sur la première étape, tout en intégrant un accompagnement à la réalisation du stage pratique.

CONDITIONS D'INSCRIPTION

Les candidatures sont ouvertes du 1er septembre au 31 octobre de chaque année.

Les dossiers doivent être déposés à l'accueil de la mairie. Un accusé de réception est systématiquement délivré au moment du dépôt.

Seuls les dossiers complets, déposés dans les délais impartis, pourront être instruits.

CONSTITUTION DU DOSSIER

Le dossier de candidature doit permettre d'apprécier à la fois la situation administrative du candidat et la qualité de sa motivation.

À ce titre, il comprend obligatoirement :

- Un formulaire de candidature dûment complété et signé
- Une copie d'une pièce d'identité en cours de validité
- Un justificatif de domicile de moins de trois mois
- Une attestation de responsabilité civile en cours de validité

Pour les candidats mineurs, une autorisation parentale signée par le représentant légal est exigée.

Le dossier doit également comporter :

- Une autorisation de prise de vue et de diffusion de l'image
- Une lettre de motivation détaillant le projet du candidat, son intérêt pour l'animation et son souhait de s'impliquer dans la vie locale

Tout dossier incomplet ou déposé hors délai ne pourra être examiné.

MODALITÉS DE SÉLECTION

La procédure de sélection est organisée de manière à garantir transparence, équité et objectivité.

Dans un premier temps, les seize dossiers font l'objet d'une instruction administrative par le Directeur Jeunesse et la Directrice Enfance. Cette étape permet de vérifier leur complétude, leur recevabilité et d'opérer une première analyse des candidatures.

Dans un second temps, dans la limite de seize dossiers complets, les candidats sont convo-

qués à un entretien individuel. Cet entretien vise à apprécier leur motivation, leur connaissance du BAFA, leur posture et leur capacité à s'inscrire dans une démarche d'engagement. À l'issue de ces entretiens, les candidatures sont proposées à la commission jeunesse.

En décembre de chaque année, la commission jeunesse procède à l'examen final des candidatures et valide la liste des bénéficiaires retenus.

NOMBRE DE BÉNÉFICIAIRES

Le dispositif prévoit l'étude d'un maximum de seize dossiers complets par session organisée.

À l'issue du processus de sélection, huit candidats sont retenus chaque année pour bénéficier de la prise en charge de la formation théorique.

DÉROULEMENT DU DISPOSITIF

Après validation par la commission jeunesse, les candidats retenus sont inscrits à une session de formation générale organisée en lien avec la Ligue de l'Enseignement.

À l'issue de cette formation, la commune propose aux bénéficiaires la réalisation de leur stage pratique au sein de l'accueil de loisirs municipal, afin de favoriser leur insertion dans les équipes d'animation et de mettre en pratiques les compétences acquises.

ENGAGEMENTS DES BÉNÉFICIAIRES

En contrepartie de la prise en charge financière de leur formation, les bénéficiaires s'engagent à suivre avec assiduité l'ensemble de la session de formation générale.

Ils s'engagent également à effectuer leur stage pratique au sein des structures municipales.

Par ailleurs, ils s'engagent à participer activement aux temps forts du Pôle Éducation de la commune, notamment par l'animation d'activités lors d'événements, de projets éducatifs ou de manifestations locales.

ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE

La commune s'engage à financer la formation théorique des bénéficiaires, à assurer leur inscription auprès de l'organisme de formation et à les accompagner dans leur parcours.

Elle veille également à proposer des opportunités de stage pratique au sein de ses structures et à garantir un cadre d'accueil formateur.

Enfin, elle garantit la transparence du dispositif et l'égalité de traitement des candidatures.

CRITÈRES DE SÉLECTION

Les candidatures sont examinées au regard de critères objectifs, notamment :

- La qualité de la motivation et la cohérence du projet du candidat
- La disponibilité du candidat pour suivre la formation et s'impliquer dans les actions municipales
- L'intérêt porté aux métiers de l'animation
- Le respect des conditions administratives.

RESPONSABILITÉS ET AUTORISATIONS

Les candidats doivent justifier d'une assurance responsabilité civile couvrant les activités liées à la formation et aux stages.

Pour les mineurs, une autorisation parentale est obligatoire.

Une autorisation de prise de vue et de diffusion de l'image est également requise dans le cadre des actions de communication de la commune.

DISPOSITIONS FINALES

La participation au dispositif implique l'acceptation sans réserve du présent règlement.

La commune de Pierrelaye se réserve le droit de modifier les modalités d'organisation du dispositif, notamment en fonction des contraintes budgétaires ou organisationnelles, ou d'y mettre fin si les circonstances l'exigent.

Eric BOSC
Le Maire

